

## **Résolution de l'Assemblée Générale de l'Association suisse contre l'impunité**

### **Ratification par la Suisse du Protocole facultatif à la Convention de l'ONU contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

*L'Assemblée Générale de l'Association suisse contre l'impunité,*

*considérant* l'utilisation, toujours aussi répandue de la torture dans certains Etats, qui représente une violation des droits de l'homme, du droit international humanitaire ainsi que du droit pénal international ;

*soulignant*, dans ce contexte, l'importance de la Convention de l'ONU contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Convention contre la torture), ratifiée par la Suisse le 2 décembre 1986 ;

*tenant compte* des nouveaux mécanismes de contrôle, au niveau national et international, mis en place par le Protocole facultatif à la Convention contre la torture, approuvé par l'Assemblée Générale de l'ONU le 18 décembre 2002, et des attentes qui en découlent pour une amélioration considérable de la prévention de la torture ;

*regrettant*, que le chiffre des vingt ratifications nécessaires à l'entrée en vigueur du Protocole facultatif n'ait pas encore été atteint ;

*soulignant* le rôle actif et essentiel joué par la Suisse lors de l'élaboration du Protocole facultatif, dans la mesure où elle a initié, par voie de médiation, le processus ayant abouti à son adoption par l'ONU ;

*regrettant*, que la Suisse n'ait à ce jour ni ratifié ni montré un intérêt particulier à une rapide ratification du Protocole facultatif, alors que le Protocole a été signé par elle le 25 juin 2004 ;

*convaincue* de l'urgence et de la nécessité que représente une prompte ratification, qui favoriserait une entrée en vigueur rapide du Protocole facultatif ainsi que la mise en œuvre des nouveaux mécanismes de prévention ;

1. *appelle* le Conseil fédéral et le Parlement fédéral à procéder à la ratification du Protocole facultatif à la Convention contre la torture le plus rapidement possible ;

2. *exhorte* le Conseil fédéral à profiter de la date du 26 juin 2005, Journée internationale de soutien aux victimes de la torture, pour réaffirmer sa détermination de ratifier le Protocole facultatif le plus vite possible et pour soumettre le projet de ratification à l'Assemblée fédérale dans les plus brefs délais.

## Contexte

---

### §1 du préambule

Au fait que l'utilisation de la torture est toujours largement répandue, s'ajoutent ces dernières années des tendances préoccupantes dans le contexte de la « guerre contre le terrorisme », qui a abouti à la dilution de standards qui paraissaient solidement acquis<sup>1</sup>. L'impunité des auteurs de la torture, qui va à l'encontre de l'obligation prévue par la Convention des Nations Unies contre la torture<sup>2</sup> de poursuivre en justice le crime de torture, reste un grand problème.

### §2 du préambule

La Convention contre la torture est entrée en vigueur en 1987 et compte aujourd'hui plus de 139 Etats Parties. La Suisse l'a ratifiée le 2 décembre 1986.

### §3 du préambule

Le Protocole facultatif à la Convention contre la torture, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2002<sup>3</sup>, prévoit un double mécanisme de contrôle :

Au niveau *international*, il est prévu de créer une "Sous-commission pour la Prévention" composée de membres de la Commission mise en place par la Convention contre la torture.<sup>4</sup> Cette Sous-Commission aura la compétence pour visiter n'importe quel lieu de détention d'un Etat contractant, de même que la compétence d'émettre des recommandations relatives à la protection contre la torture des personnes détenues<sup>5</sup>.

Au niveau *national*, il est également prévu la mise en place d'un mécanisme de prévention de la torture qui se composera de un ou plusieurs offices indépendants, qui sont à établir nouvellement ou, si des offices adéquats existent déjà, qui seront consacrés à cette fonction<sup>6</sup>. Ces mécanismes nationaux de prévention doivent avoir comme compétence minimum celle de pouvoir visiter régulièrement les lieux de détention, de rendre des recommandations quant au traitement des détenus ainsi que de formuler des propositions concernant la législation applicable<sup>7</sup>.

### §4 du préambule

Jusqu'à aujourd'hui, le Protocole facultatif a été signé par 34 Etats et ratifié par 8. Il nécessite 20 ratifications pour entrer en vigueur<sup>8</sup>. La Suisse a signé le Protocole le 25 juin 2004<sup>9</sup>.

### §5 du préambule

Le Protocole facultatif à la Convention contre la torture se base sur la vision du citoyen suisse Jean-Jacques Gautier, qui pensait étendre le système relativement efficace des visites telles que mises en place par le CICR aux domaines autres que le droit international humanitaire<sup>10</sup>. *L'Association pour la prévention de la torture*, fondée à l'initiative de Gautier, constitua rapidement des alliances avec d'autres ONGs ainsi que plusieurs Etats (Suisse, Suède, Costa Rica). La Suisse a joué un rôle déterminant dans la mise en place du "Projet Gautier" au niveau étatique. Bien qu'elle n'était alors pas encore membre de l'ONU, elle agit elle-

---

<sup>1</sup> Voir par exemple l'introduction au rapport annuel 2005 d'Amnesty International, sous: <http://web.amnesty.org/report2005/message-fra>.

<sup>2</sup> Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984 (RS 0.105).

<sup>3</sup> Rés. 57/199 de l'Assemblée Générale de l'ONU; disponible sous <http://www.un.org/Depts/dhl/resguide/r57fr.htm>.

<sup>4</sup> Art. 2 du Protocole.

<sup>5</sup> Art. 11(1)(a) du Protocole.

<sup>6</sup> Art. 3 du Protocole.

<sup>7</sup> Art. 19, 20 du Protocole.

<sup>8</sup> Art. 28(1) du Protocole.

<sup>9</sup> Communiqué de presse du Conseil fédéral du 25 juin 2004: [http://www.admin.ch/cp/f/40e01abd\\_1@fwsrvg.html](http://www.admin.ch/cp/f/40e01abd_1@fwsrvg.html).

<sup>10</sup> Pour une description des préparations pour le Protocole facultatif, voir: IIHR et APT, Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants – Un manuel pour la prévention, San José et Genève, 2004, 33ff., disponible sous <http://www.apt.ch/pub/library/OPCAT Manual French.pdf>.

même en coulisses. Formellement, c'est le Costa Rica, qui proposa à la Commission des droits de l'homme de l'ONU en 1980 et en 1991 un Protocole facultatif à la Convention contre la torture et qui, plus tard, pris en charge la conduite du Groupe de travail chargé du Protocole. La Suisse aujourd'hui se félicite à juste titre pour son rôle dans l'adoption du Protocole facultatif<sup>11</sup>.

#### §6 du préambule

Suite à la signature du Protocole facultatif par la Suisse, à la veille de la Journée internationale de soutien aux victimes de la torture du 26 juin 2004, il semble que le processus de ratification ne progresse pas. Le Conseil fédéral a annoncé le 25 juin 2004 qu'un groupe de travail interdépartemental serait bientôt établi, pour « examiner les possibilités de mise en oeuvre d'un mécanisme national en Suisse »<sup>12</sup>. Ce groupe de travail a achevé son mandat<sup>13</sup>. La procédure de consultation publique était initialement prévue pour le mois d'avril de cette année<sup>14</sup> mais elle n'a toutefois pas encore été ouverte. Le fait que la Suisse repousse aussi longtemps la ratification du Protocole facultatif est incompréhensible, compte tenu que son processus d'adoption a déjà duré plus de 10 ans du fait de manoeuvres politiques visant à le retarder. Au vu du rôle essentiel joué par la Suisse lors de l'adoption de ce texte, et surtout eu égard à l'utilisation largement répandue de la torture contre laquelle ces nouveaux mécanismes de prévention sont un outil indispensable, il n'est pas admissible que la Suisse prenne autant de temps.

#### §7 du préambule

Une ratification rapide est actuellement particulièrement importante dans la mesure où elle permet directement d'accélérer l'entrée en vigueur du Protocole facultatif.

---

<sup>11</sup> La délégation suisse auprès du Comité de l'ONU contre la torture se référait encore tout récemment à son rôle dans la création du Protocole facultatif. Voir le communiqué de presse du Comité contre la torture du 6 mai 2005, sous <http://www.unhchr.ch/hurricane/hurricane.nsf/view01/E7100F85EAD5EE7EC1256FFC002B6C95>.

<sup>12</sup> Voir le communiqué de presse du Conseil fédéral: [http://www.admin.ch/cp/f/40e01abd\\_1@fwsrvvg.html](http://www.admin.ch/cp/f/40e01abd_1@fwsrvvg.html).

<sup>13</sup> Voir le communiqué de presse du Comité de l'ONU contre la torture du 6 mai 2005, sous <http://www.unhchr.ch/hurricane/hurricane.nsf/view01/E7100F85EAD5EE7EC1256FFC002B6C95>.

<sup>14</sup> Voir la liste des procédures de consultation envisagées: <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/preview.html#DFJP>.